



# Commune **PORT-VALAIS**

---

Le contrôle de l'habitant transmet l'information de votre mariage directement au service communal des contributions. Les nouveaux époux sont imposés ensemble pour toute l'année durant laquelle le mariage a eu lieu. Les tranches payées par les 2 époux sont additionnées et seront déduites lors de la notification du bordereau. Pour le calcul des tranches de l'impôt communal de l'année suivante, les revenus imposables des 2 époux sont additionnés puis est déduit l'abattement de 35%.